

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Régie de l'Opéra - Grand Théâtre - Amortissement

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la gestion de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et autorisé sa signature.

Cette convention, conclue pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2009, prévoit en particulier que la Ville confie à la régie la gestion des bâtiments, mobiliers et matériels de l'Auditorium, du Grand Théâtre, de l'atelier de décors de l'avenue de Marbotte et de l'entrepôt de décors et de costumes du boulevard de Chicago.

Lors de sa séance du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de cesser l'amortissement par la Ville du bâtiment de l'Auditorium à compter du 1er janvier 2009. Celui-ci a, par ailleurs, été, sur le plan comptable, mis à la disposition de la régie, qui ne procède donc pas à son amortissement puisqu'il est utilisé pour la gestion d'un service public administratif.

Le Grand Théâtre a, quant à lui, été affecté sur le plan comptable à la régie lors de sa création, laquelle a procédé à son amortissement et fait de même concernant l'atelier de décors de l'avenue de Marbotte et l'entrepôt de décors et de costumes du boulevard de Chicago . Or, cette pratique conduit la régie à devoir dégager des ressources pour financer les dotations aux amortissements et constater chaque année un excédent sur la section d'investissement, excédent qui ne peut pas être absorbé par le coût des travaux mis à la charge de la régie en application de la convention.

De plus, et tout comme l'Auditorium, le Grand Théâtre, l'atelier de décors et l'entrepôt de décors et de costumes, y compris les matériels et mobiliers, concourent à la réalisation d'une mission relevant d'un service public administratif justifiant ainsi qu'il ne soit plus procédé à l'amortissement de ces bâtiments.

Dans ces conditions, il convient de mettre fin à l'affectation des bâtiments du Grand Théâtre, de l'atelier de décors et de l'entrepôt de décors et de costumes à la régie pour les réintégrer dans le patrimoine de la Ville, de décider de ne pas amortir ces bâtiments et de les mettre à la disposition de la régie.

De la sorte, l'ensemble des biens immobiliers, mobiliers et matériels feront l'objet du même traitement comptable et la Ville poursuivra le seul amortissement des matériels et mobiliers relevant de ces deux équipements.

Le détail des écritures d'ordre non budgétaires qu'il convient de mettre en oeuvre pour acter ces changements est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de mettre fin à l'affectation des bâtiments du Grand Théâtre, de l'atelier de décors et de l'entrepôt de décors et de costumes, y compris les matériels et mobiliers correspondants, à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et de les réintégrer dans le patrimoine de la Ville ;

2 - décider de ne pas amortir ces bâtiments compte tenu de leur utilisation dans le cadre d'un service public administratif ;

3 - décider de les mettre à la disposition de la régie, ainsi que les matériels et mobiliers correspondants ;

4 - approuver les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes ;

5 - approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

6 - m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ